

**Nombre de membres en  
exercice : 7**

**Présents : 5**

**Votants : 6**

**Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024**

Le dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

**Sont présents :** Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Christiane GEMINARD

**Représentés :** Céline CUKIER représentée par Christiane GEMINARD

**Excusés :**

**Absents :** Jérôme GALTIER

**Secrétaire de séance :** Alain BARBUSSE

**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2024
- Délibérations subventions aux associations 2024
- Délibération vote des taux des Taxes Directes Locales 2024
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)
- Vote des Budgets 2024 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)
- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2023
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points à délibérer suivants :

- Délibération vente des parcelles cadastrées C 566 et C 567 par la commune de Bassurels
- Délibération Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil municipal accepte ces 2 ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

**1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 n'étant pas prêt, son adoption est reportée au prochain Conseil municipal.

**2) Délibération vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024 -  
DE\_2024\_009**

Vu l'article 1636 B decies du CGI ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 N° 1259 COM ;

Ayant pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles, sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024. Les produits attendus et les taux sont répartis comme ci-dessous :

	<b>TAUX 2023</b>	<b>TAUX 2024</b>	<b>PRODUITS 2024</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	26.74	26.74	17 969 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83.01	83.01	29 137 €
Taxe d'habitation (TH)	9.09	9.09	7 381 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	/	/	/
<b>TOTAL PRODUITS ATTENDU POUR 2024</b>			<b>54 487 €</b>

Il faut déduire, à ces produits, la contribution du coefficient correcteur suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales d'un montant de - 13 521 €.

Ce qui porte à **40 966 €** le montant total prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024.

### 3) Affectation des résultats de fonctionnement 2023 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Bassurels - DE\_2024\_010

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un :  
**excédent de 133 871.69**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 691.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	35 152.29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>122 179.82</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>133 871.69</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>133 871.69</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	33 871.69
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service eau de Bassurels - DE\_2024\_011

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un :  
**déficit de - 378.81**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	99.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 478.10</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>- 378.81</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 378.81

#### 4) Vote des Budgets 2024 (Commune de Bassurels, Service eau de Bassurels)

#### Vote du Budget primitif 2024 - Commune de Bassurels - DE\_2024\_012

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Bassurels,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Bassurels pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 943 994.86 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 943 994.86 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	86 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 822.00
014	Atténuations de produits	3 724.00
65	Autres charges de gestion courante	38 839.07
66	Charges financières	50.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	67 628.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	554.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>238 617.69</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 615.00
73	Impôts et taxes	3 000.00
731	Fiscalité locale	44 966.00
74	Dotations et participations	131 548.00

75	Autres produits de gestion courante	17 516.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits spécifiques	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 871.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>238 617.69</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
204	Subventions d'équipement versées	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	888 300.00
23	Immobilisations en cours	814 172.17
16	Emprunts et dettes assimilées	905.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 705 377.17</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	Subventions d'investissement	850 980.86
204	Subventions d'équipement versées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 045.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	450.00
021	Virement de la section de fonctionnement	67 628.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	554.00
001	Solde d'exécution section investissement	671 718.69
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 705 377.17</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **Vote du Budget primitif 2024 - Service eau de Bassurels - DE\_2024\_013**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024 du Service eau de Bassurels,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du Budget du Service eau de Bassurels pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 56 414.41 Euros**

**En dépenses à la somme de : 56 414.41 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 750.24
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 400.00
014	Atténuations de produits	651.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
67	Charges exceptionnelles	1 150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 638.76
002	Résultat de fonctionnement reporté	378.81
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 068.81</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 167.62
74	Subventions d'exploitation	7 000.00
77	Produits exceptionnels	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 801.19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 068 81</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 544.41
23	Immobilisations en cours	18 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 801.19
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 345.60</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 419.92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 638.76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 286.92
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 345.60</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 5) Délibérations subventions aux associations 2024

### **Subvention de fonctionnement 2024 accordée à l'association PATRIMOINE Bassurels - DE\_2024\_014**

Considérant la demande de subvention reçue de l'association PATRIMOINE Bassurels.

Madame le Maire propose d'accorder à celle-ci une subvention pour l'année 2024 pour l'organisation de la course pédestre de la Ronde du pont de l'Ayrette.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 5 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Louis CABANNES) :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'association PATRIMOINE Bassurels pour l'année 2024 pour l'organisation de la course pédestre de la Ronde du pont de l'Ayrette.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 65748.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour verser cette subvention sur le budget communal 2024.

### **Subvention de fonctionnement 2024 accordée à l'association Foyer Socio-Educatif collège des Trois Vallées de Florac - DE\_2024\_015**

Considérant la demande de subvention reçue de l'association Foyer Socio-Educatif collège des Trois Vallées de Florac.

Madame le Maire propose d'accorder à celle-ci une subvention pour l'année 2024 pour l'élève de la commune scolarisé au collège de Florac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de **30 €** à l'association Foyer Socio-Educatif collège des Trois Vallées de Florac pour l'année 2024 pour l'élève de la commune scolarisé au collège.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 65748.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour verser cette subvention sur le budget communal 2024.

## **6) Délibération vente des parcelles cadastrées C 566 et C 567 par la commune de Bassurels - DE\_2024\_016**

Madame le Maire présente le courrier reçu de Monsieur et Madame SMITH Wilson et Hélène qui souhaitent faire l'acquisition de 2 parcelles (C 566 et C 567) attenantes à leur propriété située au hameau des Salides.

Considérant que ces 2 parcelles étaient des Biens vacants et sans maître au nom de Monsieur PHILIPPE Fernand ;

Vu l'acte administratif d'acquisition par la commune de Bassurels en date du 11 juillet 2022 et publié et enregistré le 5 octobre 2022 au SPFE de Mende sous le n°4804P31 2022 D N°5448, Volume 4804P31 2022 P N°4220 ;

Madame le Maire propose de vendre à Monsieur et Madame SMITH Wilson et Hélène les propriétés non bâties dont la désignation cadastrale est la suivante :

- parcelle C 566, adresse : Les Salides, contenance : 210 m<sup>2</sup>,
  - parcelle C 567, adresse : Les Salides, contenance : 100 m<sup>2</sup>.
- Soit une superficie totale de 310 m<sup>2</sup>.

Il est proposé un prix de vente de 12.00 € le m<sup>2</sup>. Et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame SMITH Wilson et Hélène les parcelles cadastrées désignées ci-dessous pour une superficie totale de 310 m<sup>2</sup> :

- parcelle C 566, adresse : Les Salides, contenance : 210 m<sup>2</sup>,
- parcelle C 567, adresse : Les Salides, contenance : 100 m<sup>2</sup>.

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à **3 720.00 €** (12.00 € le m<sup>2</sup> X 310 m<sup>2</sup> = 3 720.00 €), les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et régulariser cette vente devant notaire.

### **7) Délibération Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE\_2024\_017\_BIS**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 27 novembre 2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Madame le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de s installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Madame le Maire propose de retenir les zones suivantes :

- l'ensemble des parcelles bâties ainsi que les parcelles à bâtir de la commune de Bassurels. Hors zones d'exclusion réglementaire (Parc National des Cévennes, Natura 2000, Monuments historiques, Bâtiments d'intérêts Patrimoniaux).

Considèrent l'intérêt pour la commune de Bassurels,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie renouvelable proposées par Madame le Maire.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour transmettre cette décision à la Préfecture de la Lozère.

### **8) Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2023**

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus de Bassurels pour 2023, à savoir :

- Maire : 12 410,50 € brut,
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 4 818,20 € brut.

### **9) Questions diverses**

a) Construction du bâtiment communal : la demande a été faite auprès d'Orange pour le branchement à la fibre du bâtiment communal en construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.

Madame Josette GAILLAC  
Président de séance

Alain BARBUSSE  
Secrétaire de séance